

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION

43e séance

tenue le

dimanche 13 décembre 1992

à midi

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)\*

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)\*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)\*

Bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies

Rapport intérimaire sur le projet de système à disques optiques

Projet de système intégré de gestion

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'ONU

\* Points examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.43

18 décembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 12 h 50.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/47/443, A/47/593 et Corr.1 et A/47/746)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/46/34 et A/46/219; A/47/16 (partie I), A/47/34, A/47/119, A/47/276, A/47/373 et A/47/755)

1. Mme DAES (Corps commun d'inspection) déclare que le Corps commun d'inspection (CCI) analysera les recommandations formulées par la Commission quant à la façon d'améliorer ses activités, et notamment les recommandations relatives aux sujets à propos desquels le CCI devrait faire rapport. Dans la pratique, le CCI, lorsqu'il élabore son programme de travail, se fonde sur les questions qui préoccupent les délégations et les institutions spécialisées, en tenant compte aussi des questions soulevées dans les rapports préparés sur l'initiative des inspecteurs.

2. Dans sa décision 46/446, l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif d'examiner le fonctionnement du CCI, et une réunion conjointe CCI/CCQAB a eu lieu en juin 1992. Il est regrettable que, dans son rapport (A/47/755), le Comité consultatif n'ait guère mentionné les résultats de cette réunion. Le CCI, pour sa part, s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée d'améliorer ses relations avec le Comité consultatif. Mme Daes regrette le regard avec lequel le rapport du Comité consultatif concernant le CCI a été publié, car cela n'a pas laissé assez de temps pour que le rapport puisse être examiné comme il convient. S'agissant de la teneur du rapport consultatif, la Cinquième Commission aura certainement présent à l'esprit le fait que les organes inspectés par le CCI ne sont pas toujours une source impartiale d'information pour ce qui est de ses activités dans la mesure où plus le Corps commun fonctionne efficacement, et plus il est impopulaire. S'agissant de la recommandation tendant à ce que les rapports soient davantage orientés vers l'action, le CCI se dirige déjà dans ce sens, comme en témoigne son rapport sur les opérations de maintien de la paix.

3. Le Comité consultatif n'a pas appuyé les recommandations formulées dans le rapport du CCI pour 1991 (A/46/34) tendant à ce que ses ressources en personnel et autres soient accrues. Le CCI a cependant peine, faute de ressources adéquates, à améliorer sa productivité. A ce propos, l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/237, a prié le Secrétaire général de passer en revue les moyens de recherche et d'analyse du CCI de manière à améliorer ses performances.

(Mme Daes)

4. Les recommandations formulées par le Comité consultatif sont de très grande portée et, dans certains cas, coïncident avec l'appréciation du CCI lui-même, en particulier pour ce qui est de la préparation du programme de travail du Corps commun ainsi que de la présentation et du contenu de ses rapports.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Bilan des innovations techniques de l'Organisation des Nations Unies  
(A/47/7/Add.8; A/C.5/47/18)

Rapport intérimaire sur le projet de système à disques optiques (A/47/7/Add.8; A/C.5/47/18/Add.1)

Projet de système intégré de gestion (A/47/7/Add.8; A/C.5/47/27)

5. M. BOIN (France) déclare que le projet du système à disques optiques est le parent pauvre du programme d'innovations techniques et que le tableau brossé par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/47/18/Add.1) est quelque peu pessimiste. Si les dépenses de gestion ont quelque peu augmenté, l'augmentation a été compensée par le fait que les frais d'entretien ont été inférieurs à ceux qui avaient été prévus initialement, tandis que l'ensemble du projet coûte quelque 300 000 dollars de moins que l'estimation initiale approuvée à la quarante-sixième session.

6. La délégation française regrette les retards intervenus dans le reliaison des missions au système à disques optiques ainsi que la minceur de la description consacrée, dans le rapport du Secrétaire général, aux avantages offerts par le système. En fait, l'utilisation d'un système à disques optiques permettra de réduire dans des proportions très considérables la capacité d'entreposage requise pour les documents, ce qui, dans le cas de Genève seulement, signifie qu'il suffira de moins d'un kilomètre d'étagères, contre 42 kilomètres environ à l'heure actuelle.

7. En revanche, le quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le système intégré de gestion (A/C.5/47/27) contient une longue liste d'avantages. Sans contester le bien-fondé de ces derniers, il y a, à dire le moins, un manque d'équilibre entre les rapports concernant le système à disques optiques et le projet de système intégré de gestion. En outre, la délégation française constate avec regret le peu d'attention qui a été accordé à la formation du personnel aux nouvelles technologies; l'on ne peut guère attendre des membres du personnel qu'ils réussissent s'ils n'ont pas acquis une sérieuse formation. En fait, le montant alloué à la formation en 1993 est moindre qu'en 1992.

/...

(M. Boin, France)

8. S'agissant de l'allocation des dépenses afférentes au projet de système intégré de gestion, les pourcentages mentionnés par le Comité consultatif (A/47/7/Add.8, par. 23) ont été calculés avant l'élargissement des activités de maintien de la paix de sorte que, dans la pratique, il y a une imputation disproportionnée au budget ordinaire. La question devrait être examinée lors de la reprise de la session de la Commission au début de 1993, et un pourcentage plus élevé imputé aux opérations de maintien de la paix. Cela dégrèverait dans le budget ordinaire des ressources qui pourraient être utilisées pour accélérer l'exécution du projet de système à disques optiques, et particulièrement les mesures visant à relier les missions au système, ainsi que pour la formation du personnel à l'utilisation des nouvelles technologies.

9. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) regrette que le Comité consultatif ait recommandé que le rapport sur le bilan des innovations techniques ne soit publié étant donné qu'il donne un aperçu général utile. S'agissant du projet de système à disques optiques, le représentant des Etats-Unis voudrait savoir si le marché a fait l'objet d'un appel d'offres. S'agissant du système intégré de gestion, il voudrait savoir combien de postes seront supprimés à la suite de l'introduction de cette nouvelle technologie, qui devrait se traduire par des économies substantielles. Il se peut par exemple qu'un poste de contrôleur adjoint ne soit plus nécessaire.

10. M. DUVAL (Responsable de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions posées à propos du projet de système à disques optiques, explique que tous les crédits ouverts peuvent être utilisés pour la modernisation du matériel. Le retard intervenu dans la connexion des missions à Genève au système a été dû à un problème tenant au système suisse de télécommunications. A New York, les missions devraient être reliées au système au début de 1993. En réponse aux observations formulées par le représentant de la France, M. Duval explique que le système à disques optiques aura des avantages majeurs mais qu'il est, à ce stade, de difficile de calculer les économies qu'il rendra possibles. Des données plus spécifiques seront disponibles lorsque la phase III sera appliquée, en 1994-1995. La formation à l'utilisation du système à disques optiques et du système intégré de gestion recevra une priorité élevée dans le budget de 1994-1995 et, si les crédits ouverts ne suffisent pas, un ajustement sera demandé au CCQAB.

11. Pour ce qui est de la question posée par le représentant des Etats-Unis, M. Duval précise qu'il n'a pas été prévu de compression spécifique d'effectifs à la suite de l'introduction du système intégré de gestion. Il est difficile, à ce stade, de quantifier les économies qui pourront être réalisées au titre des dépenses de personnel, mais il y en aura et des chiffres à ce sujet seront communiqués dès que possible.

12. M. PATTERSON (Editeur en chef, Bureau des services de conférence), se référant aux marchés relatifs au projet de système à disques optiques, dit que les procédures standard d'appels d'offres internationaux ont été suivies. En novembre 1990, une invitation à soumissionner a été adressée à ces entreprises techniquement qualifiées. Trois d'entre elles ont soumissionné, et leurs offres ont été évaluées par un comité international du département. Le marché a été adjugé à l'entreprise techniquement compétente la moins disante.

13. M. BOIN (France) souhaiterait savoir si la formule de répartition des coûts du système intégré de gestion est rationnelle du point de vue budgétaire et si la répartition révisée des dépenses par catégories budgétaires pourra être examinée lors de la reprise de la session, en février.

14. M. DUVAL (Responsable de la Division de la planification du programme et du budget) déclare que la répartition des dépenses par catégories budgétaires est à l'étude. Avant de soumettre cette information au CCQAB, l'on a étudié le pourcentage de variation par rapport à l'année précédente. La conclusion provisoire est que la part devant provenir du maintien de la paix a triplé, ce qui a été compensé par une diminution significative du financement au moyen de ressources extrabudgétaires. La part provenant du budget ordinaire est demeurée virtuellement inchangée. Un rapport détaillé sera soumis au CCQAB, et les nouvelles informations à ce sujet devraient être disponibles avant la reprise de la session.

15. Mme SJOLANDER (Suède), parlant au nom des cinq pays nordiques, dit que ces pays sont satisfaits des progrès dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général concernant le système intégré de gestion (A/C.5/47/27). Ils ont été encouragés d'apprendre que le projet est sur la bonne voie et donnera tous les résultats escomptés. Il remplacera les nombreux systèmes individuels mis au point au fil des ans. Les autres organismes du système des Nations Unies ont exprimé un intérêt pour le système intégré de gestion, qui pourra déboucher sur des normes comptables communes. Les avantages dépendront néanmoins de ce qui sera fait sur les plans de l'installation, de la gestion et de l'appui technique. Les pays nordiques s'accordent avec le CCQAB à reconnaître l'importance de la formation et du transfert de connaissances. L'allocation de ressources adéquates à la formation est un bon investissement, et il est encourageant de savoir qu'une priorité élevée lui sera accordée.

16. Le PRESIDENT suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général concernant le bilan des innovations techniques à l'Organisation des Nations Unies ainsi que du rapport intérimaire sur le projet de système à disques optiques.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT suggère à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion et d'approuver les recommandations formulées à ce sujet par le CCQAB.

/...

19. Il en est ainsi décidé.

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/45)

20. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique), se référant à la question des honoraires versés aux membres des organes de l'ONU, déclare que cela fait des années que la délégation des Etats-Unis s'oppose à ces paiements, pour des raisons de principe, les considérant injustifiés. Elle ne peut pas accepter que ces paiements soient ajustés pour tenir compte de l'inflation étant donné que l'indemnité journalière de subsistance versée aux membres des organes de l'ONU est fréquemment ajustée. De plus, la délégation des Etats-Unis considère qu'il n'y a aucun lien entre la charge de travail d'un membre d'une organisation et les honoraires qu'il touche. Si de nombreux traités portant création de telles organisations prévoient le paiement d'honoraires à leurs membres, ils ne fixent aucun barème. M. Michalski propose par conséquent à la Commission de ramener ces paiements au montant symbolique d'un dollar par an afin de veiller à ce que les dispositions des traités soient respectées sans que cela entraîne des dépenses injustifiées.

21. Une autre des questions mentionnées dans le rapport a trait au versement d'indemnités aux conjoints de membres du CCQAB. Ces dernières années, ces derniers ont été séparés longtemps de leurs familles, et cette question sérieuse mérite d'être examinée. Toutefois, la délégation des Etats-Unis éprouve certains doutes touchant le paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 13 de son propre rapport (A/47/7/Add.10), le CCQAB s'est abstenu de tout commentaire étant donné que la question l'intéressait directement. La délégation des Etats-Unis considère que telle était effectivement la démarche à adopter et elle espère qu'à l'avenir toutes les questions concernant le financement du Comité consultatif seront examinées directement devant la Cinquième Commission. Vu l'intérêt que les délégations portent à cette question, celle-ci devrait être examinée au sein de consultations officieuses.

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Secrétaire général a discuté dans son rapport des honoraires versés aux membres de six comités ou organes (A/C.5/47/45). Le paiement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance est prévu aussi pour les membres du Comité des droits de l'enfant et, lorsqu'elle entrera en vigueur, tel sera aussi le cas des membres du Comité créé par la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Le Comité consultatif a noté qu'il n'existe pas de critères uniformes touchant le paiement d'honoraires et que le rapport du Secrétaire général n'est pas complet dans la mesure où il ne s'étend pas à la question de savoir si ces paiements devraient s'étendre aux membres d'autres organes du système des Nations Unies. Toutefois, le Secrétaire général n'a pas participé à la prise des décisions, pas plus qu'il n'a justifié les paiements. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de maintenir le montant de ces honoraires à l'étude. Ce dernier a recommandé

/...

(M. Mselle)

une augmentation de 25 % étant donné que les honoraires n'ont pas changé depuis 1981, et le CCQAB est d'accord avec cette recommandation.

23. Se référant aux paragraphes 54, 55 et 57 du rapport du Secrétaire général, M. Mselle précise qu'il y a des cas dans lesquels l'Organisation paie les frais de voyage de membres de la famille de personnes autres que des fonctionnaires du Secrétariat qui travaillent pour des organes de l'ONU et que la proposition n'est donc pas nouvelle. Les sommes en cause sont modestes et il est peu probable que de nouveaux crédits doivent être ouverts. L'intérêt que les membres des délégations portent à cette question tient non pas aux montants en cause mais plutôt à la question de principe et à la crainte d'établir un précédent qui risque d'élargir cette pratique.

24. Le problème posé par les conditions dans lesquelles certains membres du CCQAB sont forcés de travailler doit être examiné avec bienveillance. A l'heure actuelle, les membres du CCQAB doivent être loin de leurs familles plus de huit mois par an et, en 1993, cette période risque d'être encore plus longue. Les membres du CCQAB souhaiteraient qu'une solution soit rapidement apportée à un sacrifice de plus en plus difficile à consentir. L'on a dit que tout membre du CCQAB qui ne pourrait pas assister aux séances devrait démissionner et permettre à quelqu'un d'autre de prendre sa place, et que les candidats devraient être informés de ce à quoi ils doivent s'attendre. Cependant, telle n'est pas la meilleure solution, ni la plus juste. Nul ne pouvait prévoir que le CCQAB siègerait plus de huit mois par an. L'on a dit aussi que tous les membres du Comité consultatif devraient être basés à New York, mais il ne serait pas approprié que les membres du Comité fassent également partie du personnel des missions. Au fil des ans, l'on a constaté que le mieux, pour assurer l'équilibre, était d'avoir une combinaison de membres basés à New York et basés ailleurs. M. Mselle demande donc respectueusement à la Cinquième Commission d'envisager d'adopter une mesure modeste relevant du domaine des droits de l'homme pour faire en sorte que cet équilibre puisse être maintenu.

25. M. BOIN (France) dit que, sans être insensible à la situation des membres du CCQAB, il voudrait savoir quel est le taux journalier et mensuel de l'indemnité de subsistance versée aux membres du CCQAB et si ce taux diminue en fonction de la durée du séjour à New York. La situation financière des membres du CCQAB venus de leurs capitales ne semble pas être critique, et M. Boin s'insurge contre le lien qui a été établi entre leur situation et les graves situations des droits de l'homme, et elles sont nombreuses, auxquelles l'ONU a actuellement à faire face.

26. M. ZAHID (Maroc) partage les opinions et préoccupations exprimées par le Président du Comité consultatif. Dans le même ordre d'idées, M. Zahid note que le Président a été prié de coordonner les consultations officielles concernant le paiement des frais de voyage des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) provenant de

/...

(M. Zahid, Maroc)

pays en développement. Même si l'on ne peut pas parvenir à une décision sur l'étude d'ensemble de la question des honoraires, une décision devrait être adoptée dès que possible pour pouvoir, à titre exceptionnel, rembourser les frais de voyage des membres de la CNUDCI provenant de pays en développement.

27. M. FONTAINE (Cuba) fait observer que les décisions touchant les honoraires payables aux membres d'organes subsidiaires ne sont pas adoptées par le Secrétaire général, qui ne fait que rendre compte des décisions des organes intéressés. Il faudrait étudier de près cet arrangement et les procédures suivies, et la question pourrait être discutée dans le cadre de consultations officieuses.

28. S'agissant du Comité consultatif, M. Fontaine souscrit pleinement aux observations du Président du Comité et pense lui aussi que la question doit être examinée plus avant dans le cadre de consultations officieuses. En outre, les demandes d'information formulées par un certain nombre de délégations devraient également être abordées dans le cadre de ces consultations.

29. M. BOIN (France), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que la Commission est confrontée à un problème éthique étant donné qu'elle ne peut pas être en même temps juge et partie, et le Comité consultatif a bien fait de s'abstenir de faire des commentaires. Comme la Commission n'est pas à même d'examiner la question objectivement, elle devrait remettre toute discussion à ce sujet pour l'instant.

30. M. CHUINKAM (Cameroun) appuie les remarques du représentant du Maroc mais fait observer que deux autres questions connexes devront être prises en considération lors des consultations officieuses, à savoir le renforcement de la confiance en Afrique centrale et la dénucléarisation de l'Afrique.

31. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) pense elle aussi que, vu son caractère délicat, cette question devrait être examinée dans le cadre de consultations officieuses. La décision du Comité consultatif de ne pas commenter les dispositions du paragraphe 55 du rapport (A/C.5/47/45) semble être un pas dans la bonne direction dans la mesure où il faut éviter toute apparence d'irrégularité. Le principe selon lequel quiconque risque de bénéficier d'une décision ne doit pas y participer est extrêmement important. Mme Shenwick espère que cela constituera un précédent pour les autres questions qui seront soumises au Comité consultatif à l'avenir, par exemple pour ce qui est de la rémunération de son Président et de ses membres. Toutefois, elle se demande comment cette préoccupation peut être conciliée avec les observations faites par le Président du Comité consultatif.

32. La délégation des Etats-Unis ne pense pas qu'en pareilles circonstances, les recommandations du Secrétaire général doivent simplement être acceptées sans être remises en question, mais plutôt qu'il faudrait établir des

/...



(Mme Shenwick, Etats-Unis)

procédures adéquates pour qu'il puisse y avoir un dialogue et un débat, de sorte que des contrôles adéquats soient exercés et que les décisions soient appliquées de façon responsable. La Cinquième Commission pourrait jouer un rôle accru à cet égard.

33. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) fait observer que les propositions à l'examen sont celles du Secrétaire général présentées dans un rapport du Secrétaire général. Elles ont été soumises car le Secrétaire général pense que rien ne doit être négligé pour faciliter le travail d'un comité qui revêt une importance cruciale pour le fonctionnement de l'Organisation. M. Baudot tient à faire observer en outre qu'aucun lien n'a été établi entre le remboursement des frais de voyage des conjoints et le niveau des émoluments ou des indemnités journalières de subsistance perçus par les membres du Comité consultatif. Ces indemnités journalières de subsistance ne sont pas exceptionnelles et sont comparables à celles versées aux membres d'autres organes.

34. M. BOIN (France) se demande si le Contrôleur par intérim pourrait donner le chiffre en dollars de l'indemnité mensuelle de subsistance versée aux membres du Comité consultatif. Il se demande aussi si le même montant est payé chaque mois pendant huit mois ou si les paiements sont dégressifs. Ces informations devraient être rendues publiques et ne pas seulement être fournies dans le cadre de consultations officieuses, comme l'a suggéré le représentant de Cuba.

35. M. STITT (Royaume-Uni) demande s'il y a une différence quelconque entre le statut des experts qui sont membres du Comité consultatif et celui de personnes nommées à d'autres organes d'experts du système.

36. M. INOMATA (Japon) croit comprendre que les honoraires prévus pour les différents organes créés par des traités, comme le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sont versés à titre exceptionnel et ne sont pas censés constituer un précédent. Malheureusement, l'exception semble être devenue la règle. Il serait bon de savoir si les membres d'autres organes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général touchent des honoraires à titre exceptionnel. En outre, le Président du CCQAB a parlé d'un examen des modalités de financement des coûts des organes créés par traité imputés au budget ordinaire. Le CCQAB n'a pas encore soumis de rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et M. Inomata se demande si des progrès ont été accomplis. Il pense lui aussi que l'ensemble de la question devrait être examiné plus avant dans le cadre de consultations officieuses.

/...

37. Le PRÉSIDENT suggère que, comme il n'est manifestement pas possible d'adopter une décision à ce stade, la question soit examinée de manière plus approfondie dans le cadre de consultations officieuses.

38. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures.